



**ARRÊTÉ**  
**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE PRINGY**

**Le Maire de la Commune d'ARGONAY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par les entreprises :

- FERRAND TP – 2 allée des Champ galère – 74540 ALBY SUR CHÉРАН,
- NGE ENERGIES SOLUTIONS – 26 route des Vernes – 74370 ANNECY,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route de Pringy pendant la création de travaux sur le réseau électrique,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Du **LUNDI 4 MARS** au **JEUDI 4 JUILLET 2024**, la circulation des véhicules sera réglementée sur la route de Pringy, au niveau du giratoire des Vernes.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit du chantier sont les suivantes :

- rétrécissement de voirie avec alternat manuel ou à l'aide de panneaux ou de feux tricolores,
- déviation de la circulation piétonne et/ou cycliste,
- limitation de vitesse à 30 km/h,
- interdiction de dépasser.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par les entreprises FERRAND TP, NGE ENERGIES SOLUTIONS, responsables des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Messieurs les responsables des entreprises FERRAND TP et NGE ENERGIES SOLUTIONS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental de Haute-Savoie
- Madame la Présidente du GRAND ANNECY – Direction de la Valorisation des Déchets.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le
- mise en ligne le
- notification le

22/02/2024



Fait à Argonay, le 21 février 2024

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS